

Déposé au Greffe  
le 12 AVR. 2002  
sous le N° 2203150  
RCS N° 98 B 1208

## TRAITE DE FUSION

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.),**

Société à responsabilité limitée au capital de 650 260 €,  
Siège social : 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT  
RCS NANTES 420 325 938

*Représentée aux présentes par Monsieur Gilles VINET, gérant dûment habilité aux  
fins des présentes suivant décision collective des associés en date du 20 mars 2002,*

**CI-APRES DENOMMEE « L'ABSORBANTE »,**

ET,

**La société VINET ET ASSOCIES,**

Société anonyme au capital de 160 000 €  
Siège social : 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT  
RCS NANTES 315 106 468

*Représentée aux présentes par Monsieur Christophe CHAGNEAU, agissant en  
qualité de directeur général de la société dûment habilité à cet effet suite aux  
délibérations du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2002,*

**CI-APRES DENOMMEE « L'ABSORBEE »**

Il a été convenu comme suit des modalités et des conditions de la fusion des sociétés  
SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) et VINET ET ASSOCIES, au  
moyen de l'absorption de la seconde par la première.

CC

GA

## 1. Exposé

### 1.1. Caractéristiques des sociétés intéressées

#### 1.1.1. La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.)

La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) est une société à responsabilité limitée au capital de 650 260 € entièrement libéré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 420 325 938 depuis le 6 octobre 1998.

La durée de la société est de quatre vingt dix neuf ans et ce, à compter du 6 octobre 1998.

Toutes les formalités légales de publicité, d'enregistrement, de dépôt et d'immatriculation ont été régulièrement effectuées.

La société a pour objet exclusif :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 2 août 1969 et telle qu'elle pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,
- La prise de participation dans toutes sociétés, créées ou à créer, exerçant les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont par les textes législatifs et réglementaires ; ceci par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet social ci-dessus défini et compatibles avec les règles qui régissent les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

CC

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

### 1.1.2. La société VINET ET ASSOCIES

La Société VINET ET ASSOCIES est une société anonyme au capital de 160 000 €, dont le siège social est 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 315 106 468 depuis le 16 février 1979.

La durée de la société est de quatre vingt dix neuf ans et ce, à compter du 16 février 1979.

Toutes les formalités légales de publicité, d'enregistrement, de dépôt et d'immatriculation ont été régulièrement effectuées.

La société a pour objet :

Dans tous les pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 2 août 1969 et telle qu'elle pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,

Elle peut réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet,

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêts.

La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

CC

GE

## **1.2. Liens entre les sociétés**

### **1.2.1. Quant au capital**

La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) va détenir, au jour du dépôt du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de NANTES, la totalité des 2 000 actions de 80 € de valeur nominale chacune, constituant le capital social de la société VINET ET ASSOCIES.

### **1.2.2. Quant aux dirigeants sociaux**

Monsieur Gilles VINET, soussigné, est gérant de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) et Président du Conseil d'Administration de la société VINET ET ASSOCIES.

Monsieur Christophe CHAGNEAU, soussigné est administrateur de la société VINET ET ASSOCIES.

### **1.2.3. Quant à l'activité**

La société VINET ET ASSOCIES est propriétaire d'un fonds libéral d'exercice de l'activité d'expert-comptable et commissaire aux comptes sis 6, rue Louis Blériot à ORVAULT (44 700).

La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) est la société holding de la société VINET ET ASSOCIES.

## **1.3. Motifs et buts de la fusion**

Au jour du dépôt du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de NANTES, la société VINET ET ASSOCIES sera détenue à 100 % par la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.). Les frais de structure et coûts de gestion engendrés par cette dualité de personnes morales amènent aujourd'hui les deux sociétés à envisager leur rapprochement.

CC

GA

Ce rapprochement se traduirait par la fusion par absorption de la société VINET ET ASSOCIES par la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.).

Cette fusion s'inscrirait dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe de sociétés d'expertise comptable dont les sociétés sus énoncées font parties.

#### **1.4. Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2001 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

- Les comptes de la société VINET ET ASSOCIES ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés réunie le 4 janvier 2002.
- Les comptes de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 4 janvier 2002.

Les bilans et comptes de résultat, arrêtés au 30 septembre 2001 de la société VINET ET ASSOCIES et de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.), figurent en annexe à la présente convention (*Annexe 1*).

#### **1.5. Méthodes d'évaluation**

Les éléments faisant partie de l'actif et inscrits comme tels au bilan de la société VINET ET ASSOCIES sont apportés à leur valeur nette comptable telle qu'elle apparaît aux termes des bilans comptables au 30 septembre 2001 et relatée au § 2.2.1. ci-après, ladite valeur étant considérée par les parties comme la valeur vénale réelle à retenir.

Les seuls éléments apportés dont la valeur réelle diffère de la valeur nette comptable telle qu'elle figure au bilan de la société VINET ET ASSOCIES au 30 septembre 2001 sont :

- Le fonds libéral d'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, sis 6, rue Louis Blériot - 44 700 , dont la société VINET ET ASSOCIES est propriétaire pour l'avoir, pour partie reçu en apport de M. Gillies VINET lors de sa constitution, pour partie acquis de M. GAUDIN, figurant au

CC

GA

bilan pour une valeur totale de 68 539 € et qui sera conventionnellement évalué à la somme de 906 380 € ;

- La totalité des titres de participations figurant au bilan pour un montant de 345 478 €, réévalué à une valeur conventionnelle de 413 622 €

Compte tenu de ces éléments, la valorisation de la société a fait l'objet d'un accord entre les soussignés dont les termes sont ci-annexés (*Annexe 2*).

## **2. Apport - fusion**

### **2.1. Dispositions préalables**

La société VINET ET ASSOCIES apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.), l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2001 selon le bilan ci-après annexé. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui vaudra de convention expresse, reprise par la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.), société absorbante, de toutes les opérations sociales effectuées par la société VINET ET ASSOCIES depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001 jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit et à la charge de la société absorbante SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.).

En outre, les parties entendent placer l'opération de fusion sous le régime juridique des articles L 225-147 et L 236-11 du Code de Commerce.

### **2.2. Apports de la société VINET ET ASSOCIES**

L'apport fusion comprend sans que la liste puisse être considérée comme limitative :

CC

GA

## 2.2.1. Actif apporté

ACTIF IMMOBILISE	BRUT	AMORT / PROV.	NET
<b>Immobilisation incorporelles :</b>			
- Concessions, Brevets et droits similaires	784 €	516 €	267 €
- Fonds libéral d'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes sis 6, avenue Louis Blériot à ORVAULT (44 700). <i>La valeur retenue n'inclut pas les matériels et outillages et les autres immobilisations corporelles inscrites au bilan.</i>	906 380 €		906 380 €
<b>Immobilisation corporelles :</b>			
- Autres immobilisations corporelles	50 336 €	29 232 €	21 103 €
<b>Immobilisations financières :</b>			
- Participations	413 622 €		413 622 €
- Autres titres immobilisés	21 356 €	8 537 €	12 819 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 392 478 €</b>	<b>38 285 €</b>	<b>1 354 191 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks :</b>			
- En cours de production de services	23 217 €		23 217 €
<b>Créances :</b>			
- Clients et comptes rattachés	451 102 €	32 421 €	418 681 €
- Autres créances	96 831 €		96 831 €
<b>Divers :</b>			
- Avances & acptes versés s/co	4 690 €		4 690 €
- Disponibilités	101 378 €		101 378 €
<b>TOTAL</b>	<b>677 219 €</b>	<b>32 421 €</b>	<b>644 798 €</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
<b>Charges constatées d'avance :</b>	9 617 €		9 617 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 617 €</b>		<b>9 617 €</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>2 008 606 €</b>

Le détail de l'actif brut apporté qui ne fait pas l'objet d'annexes particulières figure dans les états financiers de la société absorbée à la date du bilan retenu pour établir le présent projet.

CC

GA

## 2.2.2. Passif pris en charge

Comme conséquence de l'absorption de la société VINET ET ASSOCIES par la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.), celle-ci sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de la société VINET ET ASSOCIES existant au jour de la réalisation de la fusion ainsi que les frais et charges de la dissolution de la société absorbée.

Les parties constatent que le passif, d'après le bilan de la société VINET ET ASSOCIES arrêté au 30 septembre 2001, ayant servi de base pour la fusion, s'élève d'après l'exemplaire du bilan ci annexé :

**Montant du passif brut.....878 671 €**

Le détail du passif brut apporté, qui ne fait pas l'objet d'annexes particulières, figure dans les états financiers de la société absorbée à la date du bilan retenu pour établir le présent projet.

## 2.2.3. Montant de l'actif net au 30 septembre 2001

Le montant de l'actif brut apporté est de .....2 008 606 €

Le passif pris en charge est de .....878 671 €

**L'actif net au 30 septembre 2001 était en conséquence de.....1 129 935 €**

## 2.2.4. Distribution de dividendes intervenue pendant la période intercalaire

Il y a lieu, par ailleurs de tenir compte de la distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale de la société VINET ET ASSOCIES en date du 4 janvier 2002 pour un montant de 44 000 €.

Montant de l'actif net au 30 septembre 2001 .....1 129 935 €

Distribution de dividendes au profit de l'absorbante.....44 000 €

**Montant de l'actif apporté après distribution de dividende.....1 085 935 €**

CC

GA

### 2.3. Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société VINET ET ASSOCIES à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) s'élève donc à 1 085 935 €..

La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) étant propriétaire de la totalité des 2 000 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de Commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

### 2.4. Boni de fusion

La valeur d'acquisition des titres de la société absorbée chez la société absorbante est de 984 371 €

Il en résultera un boni de fusion égal à la différence entre :

La valeur d'actif net apporté par la Société Absorbée .....	1 085 935 €
La valeur des titres de la société Absorbée chez la Société Absorbante .....	984 371 €
<b>Boni .....</b>	<b>101 564 €</b>

Ce montant sera inscrit à un compte « Boni de fusion » au passif du bilan de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.).

### 2.5. Propriété - Jouissance

La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion absorption.

LL

GA

Toutefois, la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) aura la jouissance des biens rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Les opérations tant actives que passives, engagées par la société VINET ET ASSOCIES, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2001 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront donc prises en compte par la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.)

Les comptes de la société VINET ET ASSOCIES afférents à cette période seront remis par ses responsables légaux à la société absorbante.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **3. Charges et conditions**

#### **3.1. Enoncé des charges et conditions**

1. La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société VINET ET ASSOCIES, pour quelque cause que ce soit.
2. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société VINET ET ASSOCIES à la date du 30 septembre 2001, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2001, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

CC

GA

### **3.2. L'absorption est faite, en outre, sous les charges et conditions suivantes**

1. La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens et droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
2. La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
3. La société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.
4. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
5. La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.
6. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbante s'engageant pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
7. Conformément à la loi et plus particulièrement à l'article L 122.12 du Code du Travail, au jour de la réalisation définitive de l'apport de la totalité de son actif et de son passif par la société absorbée à la société absorbante, l'ensemble des contrats de travail, existant au jour de la réalisation de la fusion, des salariés de la société absorbée seront immédiatement transférés à la société absorbante avec tous les droits et obligations y attachés.
8. La société absorbante sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

CC

GA

9. La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
10. La société absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.

### **3.3. Pour ces apports, la société VINET ET ASSOCIES prend les engagements ci-après :**

1. La société absorbée, société VINET ET ASSOCIES, s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à conserver les caractéristiques de son activité, ainsi que tous les éléments en sa possession qui sont nécessaires en l'état, en bon père de famille et en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner leur dépréciation.
2. De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.
3. Elle s'oblige à fournir à la société absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
4. Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **3.4. Apports de biens immobiliers**

Néant



#### **4. Condition suspensive**

La présente fusion est soumise à la condition suspensive d'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) de la fusion par absorption de la société VINET ET ASSOCIES.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion peut avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 juillet 2002 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) de la totalité de l'actif et du passif de la société VINET ET ASSOCIES.

En outre, la réalisation de la fusion vaudra quitus au(x) dirigeant(s) de la société VINET ET ASSOCIES du fait que toutes les opérations effectuées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001 l'auront été pour le compte de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.)

#### **5. Déclarations générales**

##### **5.1. La société absorbée déclare :**

Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de dressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du

cc

GA

25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire la réalisation de son objet social ;

Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,

Que les créances et les éventuelles valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée la transmission des titres de participation apportés à la société absorbante ont été régulièrement entreprises s'il y a lieu ;

Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

Que tous les livres de comptabilité ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

Que la société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;

## **6. Déclarations fiscales et sociales**

### **6.1. Dispositions générales**

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **6.2. Dispositions plus spécifiques**

Les déclarations ci-après sont souscrites pour autant que ces stipulations pourront trouver application.

LL

GA

### 6.2.1. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1 500 francs.

### 6.2.2. Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent expressément vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2001, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

**En conséquence, la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) s'engage en tant que de besoin :**

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

*La société absorbante pourra imputer, outre les frais de fusion, sur le boni de fusion dégagé par la présente opération de fusion, le montant de la réserve spéciale de plus values long terme s'il en est dans les écritures de la société absorbée ;*

- A se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- A porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

CC

GA

- A reprendre personnellement l'engagement de conservation de deux ans que la société VINET ET ASSOCIES a pu souscrire concernant les titres de participation que cette dernière aurait acquis moins de deux ans avant l'opération de fusion, ce afin éventuellement de bénéficier du régime des sociétés mères prévu par l'article 145 du Code Général des Impôts ;
- A réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée ;

*En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts) ;*

- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, étant précisé que la société absorbée devra également joindre à sa déclaration de cessation d'activité l'état prévu à l'article 54 septies susvisé dans les 60 jours de la réalisation de la fusion.

### **6.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée**

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3D 81), la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de T.V.A. dont elle disposerait à la date de réalisation de l'apport. Toutefois, ce transfert serait limité au montant de la T.V.A. qui résulterait de l'imposition de la valeur des apports.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être à transférer, la société absorbée pourrait alternativement, à sa convenance, soumettre à la T.V.A., un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'entreprise absorbante, dans les conditions du droit commun.

Conformément à l'instruction du 22 février 1990 (3 A 6-90), la société absorbante prend l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues

CC

GA

aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'opération de fusion dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles auraient été tenues la société absorbée, d'autre part le montant de crédit de T.V.A. éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

En application de l'article 271 A-2 du Code Général des Impôts, la société absorbée déclare transférer à la société absorbante la créance de T.V.A. qu'elle détiendra sur le Trésor au moment de la réalisation de la fusion. La société absorbante en avisera l'Administration fiscale conformément aux dispositions du Décret n°93-1078 du 14 septembre 1993 et de l'Instruction du Service de Législation Fiscale du 22 novembre 1993.

#### **6.2.4. Participation des employeurs à l'effort de construction**

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

#### **6.2.5. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### **6.2.6. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'absorbée**

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service et de manière plus

générale à se conformer aux dispositions applicables en droit du travail en suite des opérations de fusion.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

## **7. Dispositions diverses**

### **7.1. Formalités**

1. La société absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.
2. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
3. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **7.2. Remise de titres**

Il sera remis à la société absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **7.3. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante.



#### 7.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège de la société absorbante.

#### 7.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Monsieur Gilles VINET et à Monsieur Christophe CHAGNEAU, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément et de donner mandat à toute personne de leur choix, à l'effet :

S'il y avait lieu, de faire diligence au moyen de tous actes complémentaires rectificatifs ou supplétifs ;


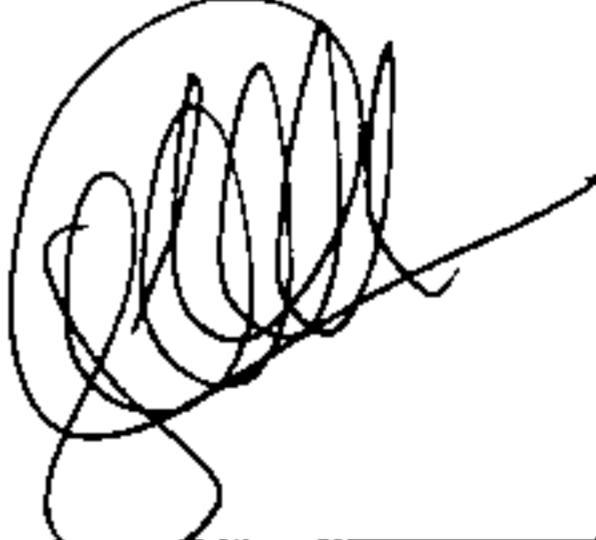
D'exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, les mêmes pouvoirs étant conférés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion.

et généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion et s'il y avait lieu, au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs.

*Fait à ORVAULT,*

*Le 30 mars 2002*

*En autant d'exemplaires originaux que requis par la Loi.*

<p align="center"><b>La société A.G.R.C.</b> Représentée par M. Gilles VINET</p>	<p align="center"><b>La Société « VINET ET ASSOCIES »</b> Représentée par M. Christophe CHAGNEAU</p>
	

**ANNEXE 1**

**BILANS ET COMPTES DE RESULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2001  
DES SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEE**

CC

G2

**BILAN ACTIF**

Page 1  
EURO

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/09/01	Net au 30/09/00
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
<b>* ACTIF IMMOBILISE</b>				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & develop.				
Concessions, brevets				
Fonds commercial				
Autres immob.incorp/av. acpt.				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst.techn.mat.et out.indust.				
Autres immobilisations corp.				
Immob. en cours / av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations	991 371		991 371	991 371
Créanc.ratt.à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financ				
<b>Total</b>	<b>991 371</b>		<b>991 371</b>	<b>991 371</b>
<b>* ACTIF CIRCULANT</b>				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.				
En cours de product. de biens				
En cours de product. de serv.				
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	49 000		49 000	44 123
Autres créances	3 138		3 138	
Capital sous. appelé non vers				
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/com				200
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	1 140		1 140	7 269
<b>Total</b>	<b>53 278</b>		<b>53 278</b>	<b>51 593</b>
<b>* COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance				
Charges à répart./plus.exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecarts de conversion actif				
<b>Total</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>1 042 650</b>	<b>1 042 965</b>

## BILAN PASSIF

Page 2  
EURO

	Net au 30/09/01	Net au 30/09/00
<b>* CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individ.	650 260	650 042
Primes d'émission, fusion, app.		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	7 740	5 492
Réserves statu.ou contract.	125 361	104 362
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		-1 982
<b>Résultat exercice</b>	<b>53 436</b>	<b>44 947</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total</b>	<b>836 798</b>	<b>802 863</b>
<b>* AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Prod.d'émission titr.particip		
Avances conditionnées		
<b>Total</b>		
<b>* PROV./ RISQUES &amp; CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total</b>		
<b>* DETTES</b>		
Emprunts obligat.convert.		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes établ.cred	154 404	193 046
Emprunts et dettes financ.div	39 259	33 259
Av.& acptes recus/cdes en crs	3 348	
Dettes fournisseurs/cpts rat.		
Dettes fiscales et sociales	10 839	13 796
Dettes/immob.et cptes rattac.		
Autres dettes		
<b>Total</b>	<b>207 851</b>	<b>240 102</b>
<b>* COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 044 650</b>	<b>1 042 965</b>

## COMPTES DE RESULTAT

Page 3  
EURO

	du 01/10/00 au 30/09/01	% C.A.	du 01/10/99 au 30/09/00	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	155 130	100.00	170 133	100.00	-15 003	-8
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>155 130</b>	<b>100.00</b>	<b>170 133</b>	<b>100.00</b>	<b>-15 003</b>	<b>-8</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises prov, transferts			441	0.26	-441	
Autres produits			0	0.00	-0	
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>155 130</b>	<b>100.00</b>	<b>170 574</b>	<b>100.26</b>	<b>-15 444</b>	<b>-9</b>
Achats de marchandises						
Variation stocks marchandises						
Achats mat. lères et approv.						
Variation stocks mat premières						
Autres achats & charges ext.	1 830	1.18	1 303	0.77	527	40
Impôts et taxes	720	0.46	700	0.41	20	2
Salaires et traitements	142 205	91.67	148 180	87.10	-5 975	-4
Charges sociales						
Dotation amort/immobilisations						
Dotation prov/immobilisations						
Dotation prov/actif circulant						
Dotation prov/risque & charges						
Autres charges						
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>144 756</b>	<b>93.31</b>	<b>150 183</b>	<b>88.27</b>	<b>-5 427</b>	<b>-3</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>10 373</b>	<b>6.69</b>	<b>20 390</b>	<b>11.99</b>	<b>-10 017</b>	<b>-49</b>
Bénéf attribué / Perte transf.						
Perte supportée/ Bénéf transf.						
Produits financiers/participat	54 717	35.27	39 517	23.23	15 199	38
Produits autres val. de placet.						
Autres intérêts & produits						
Reprises/prov. et transferts						
Diff.positives de change			0	0.00	-0	
Produits/cessions valeurs mob.						
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>54 717</b>	<b>35.27</b>	<b>39 517</b>	<b>23.23</b>	<b>15 199</b>	<b>38</b>
Dotations provisions financ.						
Intérêts et charges assimil.	10 110	6.52	10 101	5.94	9	
Différences négat.de change						
Charges/cessions valeurs mob.						
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>10 110</b>	<b>6.52</b>	<b>10 101</b>	<b>5.94</b>	<b>9</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>44 606</b>	<b>28.75</b>	<b>29 415</b>	<b>17.29</b>	<b>15 190</b>	<b>51</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>54 979</b>	<b>35.44</b>	<b>49 806</b>	<b>29.23</b>	<b>5 172</b>	<b>11</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

	du 01/10/00 au 30/09/01	% C.A.	du 01/10/99 au 30/09/00	% C.A.	Variation en valeur annuelle
<b>(SUITE)</b>					
<b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>					
.sur opérations de gestion					
.sur opérations en capital					
.reprises/prov. & transferts					
<b><u>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>					
<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>					
.sur opérations de gestion					
.sur opérations en capital					
.dotations exceptionnelles					
<b><u>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>					
<b><u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u></b>					
Participation des salariés					
Impôts sur les bénéfices	1 543	0.99	4 859	2.86	-3 316 -68
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>	<b>53 436</b>	<b>34.45</b>	<b>44 947</b>	<b>26.42</b>	<b>8 488 -19</b>
	<b><u>Bénéfice</u></b>		<b><u>Bénéfice</u></b>		

CA

CC

BILAN ACTIF				Page 1 EURO
	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/09/01	Net au 30/09/00
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
<b>* ACTIF IMMOBILISE</b>				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & develop				
Concessions, brevets	784	516	267	
Fonds commercial	68 539		68 539	68 539
Autres immob.incorp/av. acpt				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst.techn.mat.et out.indust				
Autres immobilisations corp.	50 336	29 232	21 103	13 826
Immob. en cours / av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations	345 478		345 478	345 525
Créanc.ratt.à participations				
Autres titres immobilisés	21 356	8 537	12 819	12 819
Prêts				
Autres immobilisations finan				
<b>Total</b>	<b>486 494</b>	<b>38 285</b>	<b>448 208</b>	<b>440 710</b>
<b>* ACTIF CIRCULANT</b>				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis				
En cours de product. de bien				
En cours de product. de serv	23 217		23 217	18 032
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	451 102	32 421	418 681	338 681
Autres créances	96 831		96 831	22 845
Capital sous. appelé non ver				
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/co	4 690		4 690	1 155
Valeurs mobilières de placem				152 449
Disponibilités	101 378		101 378	104 671
<b>Total</b>	<b>677 219</b>	<b>32 421</b>	<b>644 798</b>	<b>637 836</b>
<b>* COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	9 617		9 617	5 839
Charges à répart./plus.exerc				
Primes de rembt des oblig.				
Ecarts de conversion actif				
<b>Total</b>	<b>9 617</b>		<b>9 617</b>	<b>5 839</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>1 102 824</b>	<b>1 084 385</b>

<b>BILAN PASSIF</b>		Page 2 EURO
	Net au 30/09/01	Net au 30/09/00
<b>* CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individ.	160 000	160 000
Primes d'émission, fusion, app.		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 949	10 016
Réserves statu. ou contract.	3 902	3 061
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
<u>Résultat exercice</u>	<u>47 100</u>	<u>58 655</u>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<u>Total</u>	<u>223 952</u>	<u>231 733</u>
<b>* AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Prod. d'émission titr. particip.		
Avances conditionnées		
<u>Total</u>		
<b>* PROV. / RISQUES &amp; CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<u>Total</u>		
<b>* DETTES</b>		
Emprunts obligat. convert.		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes établ. créd.	285 614	315 292
Emprunts et dettes financ. div.	42 764	15 842
Av. & acptes recus/cdes en crs		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	88 288	34 713
Dettes fiscales et sociales	270 520	287 678
Dettes/immob. et cpts rattac.		14 253
Autres dettes		9 146
<u>Total</u>	<u>687 187</u>	<u>676 928</u>
<b>* COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	191 484	175 725
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 102 621</b>	<b>1 034 386</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Page 3  
EURO

	du 01/10/00 au 30/09/01	% C.A.	du 01/10/99 au 30/09/00	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
Ventes de marchandises	43	0.00			43	
Production vendue biens						
Production vendue services	1 155 533	100.00	1 177 358	100.00	-21 825	-1
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 155 576</b>	<b>100.00</b>	<b>1 177 358</b>	<b>100.00</b>	<b>-21 782</b>	<b>-1</b>
Production stockée	5 184	0.45	-8 559	-0.73	13 743	
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises prov, transferts	25 302	2.19	40 323	3.42	-15 020	-37
Autres produits	1 034	0.09	1 023	0.09	11	1
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 187 097</b>	<b>102.73</b>	<b>1 210 145</b>	<b>102.78</b>	<b>-23 047</b>	<b>-1</b>
Achats de marchandises						
Variation stocks marchandise						
Achats mat. lères et approv.						
Variation stocks mat premier						
Autres achats & charges ext.	354 680	30.69	366 623	31.14	-11 943	-3
Impôts et taxes	21 864	1.89	34 495	2.93	-12 631	-36
Salaires et traitements	487 996	42.23	455 274	38.67	32 722	7
Charges sociales	216 073	18.70	205 752	17.48	10 320	5
Dotation amort/immobilisatio	6 899	0.60	3 725	0.32	3 173	85
Dotation prov/immobilisation						
Dotation prov/actif circulan	17 734	1.53	14 092	1.20	3 642	25
Dotation prov/risque & charg						
Autres charges	11 944	1.03	24 803	2.11	-12 858	-51
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 117 192</b>	<b>96.68</b>	<b>1 104 767</b>	<b>93.83</b>	<b>12 424</b>	<b>1</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>69 905</b>	<b>6.05</b>	<b>105 377</b>	<b>8.95</b>	<b>-35 472</b>	<b>-33</b>
Bénéf attribué / Perte trans						
Perte supportée/ Bénéf trans						
Produits financiers/particip	17 182	1.49	2 832	0.24	14 349	506
Produits autres val. de plac						
Autres intérêts & produits	522	0.05	2 005	0.17	-1 483	-73
Reprises/prov. et transferts						
Diff.positives de change						
Produits/cessions valeurs mo						
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>17 704</b>	<b>1.53</b>	<b>4 838</b>	<b>0.41</b>	<b>12 866</b>	<b>265</b>
Dotations provisions financ.						
Intérêts et charges assimil.	14 853	1.29	15 795	1.34	-942	-5
Différences négat.de change						
Charges/cessions valeurs mob						
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>14 853</b>	<b>1.29</b>	<b>15 795</b>	<b>1.34</b>	<b>-942</b>	<b>-5</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>2 851</b>	<b>0.25</b>	<b>-10 957</b>	<b>-0.93</b>	<b>13 303</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>72 757</b>	<b>6.32</b>	<b>94 420</b>	<b>8.02</b>	<b>-21 663</b>	<b>-20</b>

## COMPTES DE RESULTAT

Page 4  
EURO

	du 01/10/00 au 30/09/01	% C.A.	du 01/10/99 au 30/09/00	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
<b>(SUITE)</b>						
<b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>						
.sur opérations de gestion						
.sur opérations en capital	50	0.00			50	
.reprises/prov. & transferts						
<b><u>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>	<b><u>50</u></b>	<b><u>0.00</u></b>			<b><u>50</u></b>	
<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>						
.sur opérations de gestion			1 261	0.11	-1 261	
.sur opérations en capital	47	0.00	8	0.00	38 435	
.dotations exceptionnelles						
<b><u>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	<b><u>47</u></b>	<b><u>0.00</u></b>	<b><u>1 270</u></b>	<b><u>0.11</u></b>	<b><u>-1 223</u></b>	<b><u>-96</u></b>
<b><u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>0.00</u></b>	<b><u>-1 270</u></b>	<b><u>-0.11</u></b>	<b><u>1 274</u></b>	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	25 660	2.22	34 494	2.93	-8 834	-25
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>	<b><u>47 100</u></b>	<b><u>4.08</u></b>	<b><u>58 655</u></b>	<b><u>4.98</u></b>	<b><u>-11 555</u></b>	<b><u>-19</u></b>
	<b><u>Bénéfice</u></b>		<b><u>Bénéfice</u></b>			

## ANNEXE 2

### METHODE DE VALORISATION DES ELEMENTS APPORTES PAR LA SOCIETE VINET ET ASSOCIES

#### **1. Méthode retenue pour la valorisation du fonds libéral d'exercice de la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes de la société VINET ET ASSOCIES**

Le fonds libéral d'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes a été évalué en prenant comme base le portefeuille au 30 septembre 2001.

#### **2. Méthode retenue pour la valorisation des titres de participation appartenant à la société VINET ET ASSOCIES**

SCM PANTECOUTEAU-VINET-VRIGNAUD : la valeur retenue pour cette société est celle de l'actif net comptable.

SCM GROUPE EXCEL OUEST : la valeur retenue pour cette société est celle de l'actif net comptable.

SCI EXCEL FORUM : la valeur retenue pour cette société est celle de la valeur vénale de l'immeuble dont elle est propriétaire.



**ANNEXE 3**

**ETAT DES INSCRIPTION DU CHEF DE LA SOCIETE  
VINET ET ASSOCIES**

CC

GP

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
NANTES  
6 allée de l'île Gloriette  
BP 64623  
44046 NANTES CEDEX 1

Réf. Requéant :  
Réf. Greffe : 7187

**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS**  
Délivré le 12/03/2002 exclusivement

REQUERANT

Cabinet GUEGUEN & ASSOCIES  
134 RUE PAUL BELLAMY  
BP 80321  
44003 NANTES

DU CHEF DE SA VINET ASSOCIES  
6 RUE LOUIS BLERHOT  
44700 ORVAULT  
*Sauf Inscription prise à une autre adresse*  
Activité principale : EXPERTISE COMPTBLE

**REVELATION NEGATIVE :**

PRIVILEGE DE VENDEUR  
NANT.JUD.provis.D.31/7/1992  
NANT.JUD. Art. 53 anc.CPC  
Warrants  
PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR  
PROTETS & Certif.n.paiement  
CLAUSE RESERVE DE PROPRIETE  
NTISSEMENT Déf. PARTS SOC.  
NANTISSEMENT PARTS SOCIALES  
DECLARATION DE CREANCE

PRIVILEGE DE NANTISSEMENT  
NANT.JUD.Définitif D.31/7/92  
Priv.Nant.Outil.Mater.-PNOM  
SECURITE SOCIALE  
CREDIT BAIL  
CONTRAT DE LOCATION  
BIENS INALIENABLES/PLAN RJ  
NANTISSEMENT PROV.PARTS SOC.  
Mention saisie SEC.SOCIALE  
NANTISSEMENT FONDS ARTISANAL

**PRIVILEGES NON REQUIS :**  
HYPOTHEQUE FLUVIALE

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier,

